Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212902571-20260924-DCM2026_08_13-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE.

DELIBERATION DU 23 SEPTEMBRE 2026. N°2026-08-13.

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	13
Votants	18

Le mercredi 23 septembre 2026 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 18 septembre 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Vanessa SMECCA, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Monsieur Maxime CADOUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît CAILLART, Monsieur Janick PALLIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Christian BARS, Monsieur Hervé KERGUIDUFF, ayant donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN, Monsieur Hervé BOTHOREL, ayant donné pouvoir à Madame Morgane LAOT, et Madame Virginie COLLIOU, excusée

Madame Morgane LAOT a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AC N°449

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un «bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement».
CONSIDERANT que le bien communal sis rue de Benniget et cadastré AC n°449 n'était affecté à aucun usage ;
CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où la configuration des lieux ne permet pas sur son emprise la circulation des véhicules et des personnes circulant tant sur la rue de Benniget que sur le sentier côtier ;
CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien constatée par délibération n°2026-05-02 en date du 19 mai 2026 ;
CONSIDERANT que deux habitations riveraines nécessitent une réfection de leurs systèmes d'assainissement, que les contraintes techniques imposent d'implanter ce système sur la parcelle ainsi déclassée et qu'il en va de l'intérêt général de voir réalisés ces travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, et une abstention de Monsieur Hervé KERGUIDUFF, décide :

- Le déclassement de la parcelle cadastrée AC n°449, d'une surface de 34m²
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 24 septembre 2026
Le Maire,
Pierre-Yves ROUDAUT

MAIRIE DE SAINT PABU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29830 (Finistère)

La secrétaire de séance,
Morgane LAOT